

# Pendant combien de jours un employeur peut-il recourir à la fourchette d'heures pour faire face à une demande d'intervention exceptionnelle d'un client ?

## Réponse courte

L'article 7.5 de la CCT Nettoyage 2025-2028 limite le recours à la fourchette d'heures pour une demande d'intervention exceptionnelle du client aux **10 premiers jours** de chaque intervention. Pendant cette période, l'employeur peut augmenter les heures du salarié à temps partiel jusqu'au seuil maximal convenu, sans que ces heures ne constituent des heures supplémentaires, dans la limite du plafond absolu de 40 heures.

Au-delà des 10 jours, l'employeur est tenu de formaliser un **avenant au contrat de travail** pour poursuivre l'augmentation du volume horaire. À défaut d'avenant, toute heure prestée au-delà du seuil minimal après le 10e jour constitue une heure supplémentaire soumise à la **compensation légale** de l'article L.211-27 du Code du travail.

## Définition

La **limitation à 10 jours** constitue un garde-fou conventionnel contre l'utilisation prolongée de la fourchette d'heures pour des demandes clients dans le secteur du nettoyage.

L'article 7.5 de la CCT 2025-2028 considère qu'au-delà de cette durée, la demande n'est plus **exceptionnelle** et nécessite une modification contractuelle formelle. Ce mécanisme protège le salarié à temps partiel contre une augmentation durable et non formalisée de son volume horaire.

## Questions fréquentes

### Combien de jours peut-on activer la fourchette d'heures pour une demande client dans le nettoyage ?

L'article 7.5 de la CCT Nettoyage limite l'activation de la fourchette pour demande exceptionnelle du client aux 10 premiers jours de chaque intervention. Au-delà, un avenant au contrat est obligatoire pour poursuivre l'augmentation horaire.

### Comment anticiper l'avenant au-delà de 10 jours dans le nettoyage ?

Il est recommandé de mettre en place un rappel au 7e jour pour préparer l'avenant et le faire signer avant le 11e jour. Un modèle d'avenant standardisé accélère la formalisation et évite les non-conformités.

### Comment justifier le caractère exceptionnel d'une demande client dans le nettoyage ?

Il faut conserver la demande écrite du client précisant le caractère exceptionnel et la durée prévisionnelle. Cette documentation est indispensable en cas de contrôle de l'ITM ou de contestation devant le tribunal du travail.

### Comment se compte la limite de 10 jours dans le nettoyage ?

Le décompte se fait par intervention exceptionnelle du client, et non par période calendaire. Chaque nouvelle demande client redémarre le compteur de 10 jours, mais l'employeur doit pouvoir justifier le caractère exceptionnel de chaque intervention.

### Que doit contenir l'avenant après 10 jours d'intervention exceptionnelle dans le nettoyage ?

L'avenant doit préciser la nouvelle durée hebdomadaire convenue, la durée prévisionnelle de l'intervention et la justification de la modification. La signature du salarié est requise avant le 11e jour pour rester dans le cadre conventionnel.

### Que faire si la demande client dépasse 10 jours dans le nettoyage ?

Au-delà de 10 jours, l'employeur doit formaliser un avenant au contrat de travail (art. 7.5 CCT). À défaut, toute heure prestée au-delà du seuil minimal après le 10e jour devient une heure supplémentaire avec compensation légale.

## Conditions d'exercice

L'article 7.5 de la CCT encadre strictement la durée d'activation pour demande client.

Critère	Règle applicable
Durée maximale	10 premiers jours de l'intervention exceptionnelle
Base de calcul	Par intervention, pas par période calendaire
Au-delà de 10 jours	Avenant au contrat obligatoire
Sans avenant après 10 jours	Heures = heures supplémentaires
Plafond horaire	Seuil maximal de la fourchette (max 40 h/semaine)

## Modalités pratiques

L'employeur doit suivre le décompte des jours et anticiper l'avenant si l'intervention se prolonge.

Aspect	Détail
Décompte	Compter les jours à partir du début de chaque intervention exceptionnelle
Alerte	Mettre en place un rappel au 7e jour pour anticiper l'avenant
Avenant	Rédiger et faire signer avant le 11e jour
Documentation	Conserver la demande écrite du client justifiant le caractère exceptionnel
Reporting	Inclure dans l'information trimestrielle à la délégation

## Pratiques et recommandations

**Comptabiliser** rigoureusement les jours d'activation de la fourchette pour chaque intervention client permet d'anticiper le basculement au 11e jour et l'obligation d'avenant.

**Préparer** un modèle d'avenant standardisé pour les prolongations au-delà de 10 jours accélère la formalisation et évite les situations de non-conformité.

**Qualifier** le caractère exceptionnel de la demande client par écrit avant d'activer la fourchette constitue une précaution indispensable en cas de contestation.

**Informier** le salarié concerné de la durée prévisible de l'intervention et de la procédure d'avenant au-delà de 10 jours favorise la transparence et l'adhésion, en complément du droit d'information trimestriel de la délégation du personnel.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 7.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Limitation à 10 jours pour demande client exceptionnelle
<b>Art. <u>L.211-27</u> du Code du travail</b>	Compensation légale des heures supplémentaires
<b>Art. <u>L.123-1</u> du Code du travail</b>	Contrat de travail à temps partiel

La limitation à 10 jours s'apprécie par intervention exceptionnelle, non par période calendaire. L'employeur doit anticiper la rédaction de l'avenant dès qu'il apparaît que l'intervention dépassera cette durée. L'absence d'avenant au-delà du 10e jour entraîne la requalification des heures en heures supplémentaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.